

Préfecture de Police

COPIE

Direction de la
Police Municipale.

Paris, le 13 Juillet 1942.

SECRET

Etat-Major
Bureau -- A

CIRCULAIRE N° 173 - 42

à Messieurs les Commissaires Divisionnaires, Commissaires de Voie
Publique et des Circonscriptions de Banlieue.
(En communication à Direction P.J. - R.G. - Gendarmerie et Garde
de Paris).

Les Autorités Occupantes ont décidé l'arrestation et le rassemblement
d'un certain nombre de Juifs étrangers.

I - PRINCIPES

1 - A qui s'applique cette mesure ?

a) Catégories :

La mesure dont il s'agit, ne concerne que les Juifs des nationalités
suivantes :

- Allemands
- Autrichiens
- Polonais
- Tchécoslovaques
- Russes (réfugiés ou soviétiques, c'est-à-dire "blancs" ou "rouges")
- Apatriés, c'est-à-dire de nationalité indéterminée.

b) Age et sexe :

Elle concerne tous les Juifs des nationalités ci-dessus, quel que soit
leur sexe, pourvu qu'ils soient âgés de 16 à 60 ans (les femmes de 16 à 55 ans).
Les enfants de moins de 16 ans seront emmenés en même temps que les
parents.

Dérogations :

Ne tombent pas sous le coup de la mesure :

- les femmes enceintes dont l'accouchement serait proche
- les femmes nourrissant au sein leur bébé
- les femmes ayant un enfant de moins de 2 ans, c'est-à-dire né après le 1er
Juillet 1940
- les femmes de prisonniers de guerre
- les veuves ou veufs ayant été mariés à un non-Juif
- les Juifs ou Juives mariés à des non-Juifs, et faisant la preuve, d'une part,
de leurs liens légitimes, et d'autre part, de la qualité de non-Juif de leur
conjoint.
- les Juifs et Juives porteurs de la carte de légitimation de l'Union Générale
des Israélites de France, carte qui est de couleur blanche ou jaune clair.
- les Juifs ou Juives dont l'époux légitime est d'une nationalité non visée au
paragraphe a)
- les parents dont l'un au moins des enfants n'est pas Juif.

Dans le cas où un membre de la famille bénéficie de la dérogation, les enfants ne sont pas emmenés, à moins qu'ils ne soient juifs et âgés de 16 ans et plus.

E - Exécution :

Chaque Israélite (homme et femme) à arrêter fait l'objet d'une fiche. Ces fiches sont classées par arrondissement et par ordre alphabétique.

Vous constituerez des équipes d'arrestation. Chaque équipe sera composée d'un gardien en tenue et d'un gardien en civil ou d'un inspecteur des Renseignements Généraux ou de la Police Judiciaire.

Chaque équipe devra recevoir plusieurs fiches. A cet effet, l'ensemble des fiches d'un arrondissement ou d'une circonscription sera remis par ma Direction ce jour à 21 heures.

Les équipes chargées des arrestations devront procéder avec le plus de rapidité possible, sans paroles inutiles et sans commentaires. En outre, au moment de l'arrestation, le bien-fondé ou le mal-fondé celle-ci, n'a pas à être discuté. C'est vous qui serez responsables des arrestations et examinerez les cas litigieux, qui devront être signalés.

Vous instituerez, dans chacun des vos arrondissements ou circonscriptions, un ou plusieurs "centres primaires de rassemblement", que vous ferez garder. C'est dans ce ou ces centres que seront examinés par vous les cas douteux. Si vous ne pouvez trancher la question, les intéressés suivront momentanément le sort des autres.

Des autobus dont le nombre est indiqué plus loin, seront mis à votre disposition.

Lorsque vous aurez un contingent suffisant pour remplir un autobus, vous dirigerez :

- a) sur le Camp de Drancy les individus ou familles n'ayant pas d'enfant de moins
- b) sur le Vélodrome d'Hiver : les autres.

En ce qui concerne le Camp de Drancy, le contingent prévu doit être de 6.000. En conséquence, chaque fois que vous ferez un départ pour Drancy, vous ferez connaître le nombre de personnes transportées dans ce camp à L'Etat-Major qui vous préviendra lorsque le maximum sera atteint. Vous dirigerez alors les autobus sur le Vélodrome d'Hiver.

Vous affecterez à chaque autobus une escorte suffisante. Les glaces de la voiture devront demeurer fermées et la plate-forme sera réservée aux bagages. Vous rappellerez aux équipes spéciales d'arrestation, en leur en donnant lecture, les instructions contenues dans les consignes que vous remettrez à chacune d'elles avant de procéder aux opérations.

Vous leur indiquerez également, d'une façon nette, les renseignements qu'ils devront, après chaque arrestation, porter au verso de la fiche afférente à la personne arrêtée.

Vous me transmettez que le 18 au matin :

- 1° - les fiches des personnes dont l'arrestation aura été opérée.
- 2° - Les fiches des personnes disparues.
- 3° - Les fiches des personnes ayant changé d'adresse, et dont le nouvelle résidence est connue à moins que cette dernière ne se trouve dans votre arrondissement.

Enfin, vous conserverez pour être exécutées ultérieurement les fiches des personnes momentanément absentes lors de la première tentative d'arrestation.

Pour que ma Direction soit informée de la marche des opérations, vous tiendrez au fur et à mesure, à votre Bureau, une comptabilité conforme au classement ci-dessus.

Des appels généraux vous seront fréquemment adressés pour la communication de ces renseignements.

Parmi les personnes arrêtées, vous distinguerez le nombre de celles conduites à Drancy de celles conduites au Vélodrome d'Hiver.

Pour faciliter le contrôle, vous ferez porter au verso de la fiche, par un de vos secrétaires, la mention " Drancy ou Vélodrome d'Hiver " selon le cas.

II - EFFECTIFS ET MATERIEL

A - Dispositions générales :

Les permissions seront suspendues du 15 courant à 18 heures au 17 courant à 23 heures et tous les cours supprimés jusqu'à la reprise des permissions.

Le service de garde des Etablissements allemands ne sera pas assuré, sauf celui des parcs de stationnement et des garages installés dans les passages souterrains, du 15 courant à 21 heures 30 au 17 à 21 heures 30, sauf quelques rares exceptions dont vous serez seuls juges.

En conséquence, les renforts fournis habituellement pour ce service spécial ne vous seront pas envoyés.

De cette situation, il résulte que chaque arrondissement peut sans difficulté affectuer à la constitution des "équipes spéciales" 10 gardiens par brigade de roulement et la brigade D au complet, sans que le service normal de l'arrondissement en soit affecté, assuré qu'il sera par le reste de la brigade de roulement (dont l'effectif, du fait de la suppression des permissions, correspondra au moins à son effectif habituel).

Les gardiens désignés pour constituer les équipes spéciales seront exemptés de leur service normal d'arrondissement à partir du 15 courant à 18 h. ils assureront à nouveau leur service habituel à partir du 17 courant à 23 heures.

Ceux qui prendront la surveillance des établissements allemands le 17 courant à 21 h.30 devront être libérés de tout service dans l'après-midi du même jour.

B - Equipes spéciales d'arrestation

I - Renforts les 16 et 17 Juillet.

Les services détachant les effectifs ci-dessous indiqués devront prévoir l'encadrement normal, les chiffres donnés n'indiquant que le nombre des gardiens. Les gradés n'interviendront pas dans les arrestations, mais seront employés selon vos instructions au contrôle et à la surveillance nécessaires.

Arrondissements	Nombre total d'équipes à constituer par chaque Arrondissement	Renforts reçus par les Arrondissements
1er ?	8 équipes	
2me ?	33	Reçoit 11 gardiens en civil du 1er Arrdt. 10 gardiens en civil de l'Ecole Pratique
3me ?	156	Reçoit 54 gardiens en tenue du 1er Arrdt. 45 - - - du 14me - 143 gardiens en civil de l'Ecole Pratique
4me ?	139	Reçoit 50 gardiens en tenue du 5me Arrdt. 25 - - - du 12me - 130 gardiens en civil de l'Ecole Pratique
5me ?	24	Reçoit 16 gardiens en civil de l'Ecole Pratique
6me ?	8	
7me ?	4	
8me	7	
9me	52	Reçoit 36 gardiens en civil de l'Ecole Pratique
10me	152	Reçoit 30 gardiens en tenue du 2me Arrdt 55 - - - 6me - 12 - - - 9me - 140 gardiens en civil de l'Ecole Pratique
11me	246	Reçoit 53 gardiens en tenue du 7me Arrdt 30 - - - 8me - 100 - - - de l'Ecole Pratique 7 gardiens en civil du 8me Arrdt 10 - - - 7me - 220 inspecteurs des Renseignements Généraux
12me	34	Reçoit 22 gardiens en civil de l'Ecole Pratique
13me	32	- 21 - -
14me	17	- 5 - -
15me	23	- 13 - -
16me	25	- 10 - -
17me	25	- 9 - -
18me	121	- 33 gardiens en tenue du 13me Arrdt 36 - - - 15me - 106 gardiens en civil de l'Ecole Pratique
19me	111	Reçoit 38 gardiens en tenue du 17me Arrdt 10 - - - 16me - 98 gardiens en civil de l'Ecole Pratique
20me	255	Reçoit 10 gardiens en tenue du 16me Arrdt 200 - - - de l'Ecole Pratique 250 inspecteurs de la Police Judiciaire

2 - Horaire de travail des équipes spéciales.

Les inspecteurs et gardiens constituant les équipes spéciales d'arrestation prendront leur service au Central de l'Arrondissement désigné, le 16 courant à 4 heures du matin. Ils effectueront leur service :

1^o- le 16 de 4 heures à 9 heures 30 et
de 12 heures à 15 heures 30

2^o- le 17 de 4 heures à 13 heures.

C - Garde des Centresprimaires de rassemblement et accompagnement des autobus.

I - Renforts des 16 et 17 Juillet :

Pour leur permettre d'assurer la garde de leurs centres primaires de rassemblement et l'accompagnement des détenus dans les autobus, les arrondissements les plus chargés recevront, en outre, les 16 et 17 Juillet les renforts suivants :

2 ^{me} Arrt	:	15 Gardes à pied
3 ^{me} -	:	30 Gardiens de la C.H.R.
4 ^{me} -	:	15 - des Cies de Circulation
5 ^{me} -	:	5 - de l'Ecole Pratique
	:	25 Gardes à pied
5 ^{me} -	:	10 -
9 ^{me} -	:	15 -
10 ^{me} -	:	10 Gardiens de l'Ecole Pratique
	:	30 Gardes à pied
XI ^{me} -	:	10 Gardiens de l'Ecole Pratique
	:	10 - des Cies de Circulation
	:	40 Gardes à pied
12 ^{me} -	:	10 -
	:	5 Gardiens de l'Ecole Pratique
13 ^{me} -	:	10 Gardes à pied
	:	5 gardiens de l'Ecole Pratique
14 ^{me} -	:	10 Gardes à pied
	:	5 gardiens de l'Ecole Pratique
15 ^{me} -	:	10 Gardes à pied
16 ^{me} -	:	10 gardes à pied
	:	5 gardiens de l'Ecole Pratique
17 ^{me} -	:	10 Gardes à pied
18 ^{me} -	:	25 Gardiens des Cies de Circulation
	:	15 Gardes à pied
19 ^{me} -	:	20 Gardiens des Cies de Circulation
	:	15 Gardes à pied
20 ^{me} -	:	30 Gardiens des Cies de Circulation
	:	30 Gardes à pied

2 - Horaires:

Les renforts destinés à la garde des centres primaires de rassemblement et à l'accompagnement des autobus prendront leur service au Central de l'Arrondissement désigné le 16 Courant à 5 heures du matin.

Ils assureront leur service les 16 et 17 Juillet :

Equipe N° I de 5 heures à 12 heures.

.../.

Equipe n° 2 de 12 heures à fin de service

En ce qui concerne les effectifs de la Garde de Paris, la relève aura lieu au gré du commandement.

D - Circonscriptions de Banlieue.

Toutes les circonscriptions de banlieue, sauf celles des Lilas, de Montreuil, Saint-Ouen et Vincennes, constitueront leurs équipes spéciales d'arrestation, assureront la garde de leurs centres primaires de rassemblement et l'accompagnement, à l'aide de leurs propres effectifs.

En ce qui concerne le matériel, celui-ci vous sera envoyé après communications des chiffres aux appels généraux, de manière à organiser des itinéraires de transfert.

Suivant l'horaire et les dates fixées pour Paris, chapitre B, paragraphe 2, les renforts suivants seront fournis :

- SAINT-OUEN : 20 gardiens en tenue et 12 gardiens en civil fournis par la 2ème Division sur ses effectifs de banlieue.
- LES LILAS : 20 gendarmes et 14 gardiens en civil de l'Ecole Pratique
- MONTREUIL : 25 gendarmes et 18 gardiens en civil de l'Ecole Pratique
- VINCENNES : 15 gendarmes et 9 gardiens en civil de l'Ecole Pratique.

Dans les Circonscriptions des Lilas, Montreuil et Vincennes, les Commissaires commenceront les opérations dès 4 heures du matin avec leurs propres effectifs et les gendarmes, et recevront les gardiens en civil de l'Ecole Pratique par le premier métro : c'est à dire aux environs de 6 heures 15.

E - Matériel :

La Compagnie du Métropolitain, réseau de surface, enverra directement les 16 et 17 Juillet à 5 heures aux Centraux d'Arrondissement où ils resteront à votre disposition jusqu'à fin de service :

- 1er Arrdt : 1 autobus
- 2ème - : 1 -
- 3ème - : 3 -
- 4ème - : 3 -
- 5ème - : 1 -
- 6ème - : 1 -
- 7ème - : 1 -
- 8ème - : 1 -
- 9ème - : 2 -
- 10ème - : 3 -
- 11ème - : 7 -
- 12ème - : 2 -
- 13ème - : 1 -

- 14ème - : 1 autobus
- 15ème - : 1 -
- 16ème - : 1 -
- 17ème - : 1 -
- 18ème - : 3 -
- 19ème - : 3 -
- 20ème - : 7 -

A la Préfecture de Police (Caserne de la Cité) :

Lorsque vous n'aurez plus besoin des autobus, vous en crierez d'urgence l'Et Major P.M.; et, de toute façon vous ne les renverrez qu'avec mon accord.

En outre la Direction des Services Techniques tiendra à la disposition de l'Et Major de ma Direction, au garage, à partir du 16 juillet à 8 heures :

10 grands cars.

Les Arrondissements conserveront jusqu'à nouvel ordre les voiturettes mises à leur disposition pour le service spécial du 14 juillet, contrairement aux instructions de ma Circulaire n° 170-42 du 13 juillet.

De plus, de 6 heures à 18 heures, les 16 et 17 juillet, un motocycliste sera mis, à la disposition de chacun des : 9ème, 10ème, 11ème, 18ème, 19ème et 20ème Arrdts.

F - Garde du Vélodrome d'Hiver :

La garde du Vélodrome d'Hiver sera assurée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur par la Gendarmerie de la Région Parisienne et sous sa responsabilité.

C - Tableau récapitulatif des fiches d'arrestations :

1er Arrdt	134 -	1 Asnières	32
2ème -	579 -	1 Aubervilliers	67
3ème -	2 .675 -	1 Boulogne	96
4ème -	2 .401 -	1 Charenton	25
5ème -	414 -	1 Choisy-le-Bois	8
6ème -	143 -	1 Clichy	62
7ème -	68 -	1 Colombes	24
8ème -	128 -	1 Courbevoie	34
9ème -	902 -	1 Gentilly	95
10ème -	2 .594 -	1 Ivry-sur-Seine	47
11ème -	4. 235 -	1 Les Lilas	271
12ème -	588 -	1 Levallois	47
13ème -	563 -	1 Montreuil	330
14ème -	295 -	1 Montrouge	34
15ème -	397 -	1 Neuilly-sur-Seine	48
16ème -	424 -	1 Nogent-sur-Marne	50
17ème -	424 -	1 Noisy-le-Sec	45
18ème -	2. 075 -	1 Pantin	93
19ème -	1; 917 -	1 Puteaux	38
20ème -	4. 378 -	1 Saint-Denis	63
		1 Saint-Maur	45

27
17
h4

Saint-Ouen	261
Sceaux	37
Vanves	52
Vincennes	153

Le Directeur
de la Police Municipale

WENKESQUIN .